

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2016

L'An Deux Mille Seize, le premier juin à vingt heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 27 mai 2016

PRESENTS : MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT MC- WILLOCQ A. - CESBRON R. - DAILLÈRE F. - ENDUIT C.- VUILLEMIN M. - BATISTA DA CUNHA H. - LECOMTE C.

ABSENTS EXCUSÉS: MARTIN-JOVE O. - BOUTET JH.

Mme Régine GINGREAU a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière réunion du 4 mai 2016 est adopté.

ORDRE DU JOUR :

1. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE CHAUFFAGE/CLIMATISATION DE LA SALLE POLYVALENTE, SALLE DE REUNION, CANTINE ET SALLE DE MUSIQUE ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT CM20160601-001

Monsieur Eric DIGUET, adjoint aux bâtiments, informe le Conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 31 mai 2016 pour l'ouverture des plis et l'analyse de l'ensemble des 3 dossiers reçus sur les 6 entreprises consultées pour l'installation du chauffage/climatisation à la salle polyvalente, salle de réunion, cantine et salle de musique. Les propositions reçues sont les suivantes :

- HERVÉ thermique : 47 087.65 € HT pour la salle polyvalente, salle de réunion et cantine + 5 463.07 € HT pour l'option salle de musique soit un coût total de 52 550.72 € HT
- SANITHERM : 40 255.44 € HT pour la salle polyvalente, salle de réunion, cantine et salle de musique
- AUGER JEAN-PAUL SARL : 36 696.59 € HT pour la salle polyvalente, salle de réunion et cantine et 3 796.18 € HT pour l'option salle de musique soit un coût total de 40 492.77 € HT

Les entreprises SANITHERM et AUGER ne proposent pas le même produit : il s'agit de groupes muraux pour l'entreprise AUGER et de groupes carrés suspendus au plafond par de petites chaînettes pour SANITHERM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote (10 pour AUGER, 2 pour SANITHERM et 1 vote blanc), choisit la proposition de l'entreprise AUGER JEAN-PAUL SARL de Boismé pour la réalisation du chauffage/climatisation de la salle polyvalente, salle de réunion, cantine et salle de musique pour un montant total de 40 492.77 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses :

- Travaux de chauffage climatisation salle polyvalente, salle de réunion, cantine et salle de musique
- | | |
|-------|-----------------------|
| TOTAL | <u>40 492.77 € HT</u> |
| | 40 492.77 € HT |

Recettes :

- FSIL (Etat) 80 %
 - Commune (autofinancement)
- | | |
|-------|-------------------|
| TOTAL | 32 394.21 € |
| | <u>8 098.56 €</u> |
| | 40 492.77 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, approuve le plan de financement proposé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tous documents s'y rapportant.

2. CHOIX FOURNISSEUR DE LA CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017 **CM20160601-002**

Madame Régine GINGREAU, Adjointe à l'enfance, présente les résultats de l'appel d'offres en procédure adaptée concernant la fourniture et la livraison en liaison chaude ou froide des repas de la cantine.

Cinq entreprises ont été sollicitées :

- Commune de Bressuire pour la cuisine centrale de Terves
- Maison de retraite de Faye l'Abbesse
- Just à Point de Boismé
- ESAT André ROUSSEAU de Saint-Porchaire
- JM RESTAURATION de Cerizay

Deux seulement ont proposé une offre : - J.M. RESTAURATION
- Maison de retraite de Faye l'Abbesse

La Maison de retraite de Faye l'Abbesse a fait **une proposition en liaison froide sans livraison comprenant le pain** : Proposition avec 1 seul dessert enfant 3.25 € adulte 5.90 €

Proposition avec 2 desserts enfant 3.40 € adulte 6.05 €

JM RESTAURATION a fait une proposition uniquement en liaison chaude livraison comprise avec ou sans pain :

Proposition en liaison chaude avec pain :

Avec un seul dessert enfant 2.93 € adulte 3.69 €

Avec deux desserts enfant 3.05 € adulte 3.80 €

Proposition en liaison chaude sans pain :

Avec un seul dessert enfant 2.87 € adulte 3.63 €

Avec deux desserts enfant 2.99 € adulte 3.75 €

Mme Régine GINGREAU explique si JM RESTAURATION fournit le pain, la boulangerie sera choisie par leurs soins. Le fromage est considéré comme un dessert. La fourniture du pain est comptée pour 0.06 € supplémentaire par repas.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de choisir entre la Maison de retraite de Faye l'abbesse et J.M. RESTAURATION. Après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, l'entreprise J.M. RESTAURATION est choisie pour fournir et livrer les repas en liaison chaude avec deux desserts et sans pain à la cantine de Boismé du 1^{er} septembre 2016 au dernier jour de l'année scolaire 2016-2017 moyennant le prix de 2.99 € TTC par repas enfant et 3.75 € TTC par repas adulte. Le Conseil Municipal de Boismé donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision et l'autorise à signer tous les actes nécessaires pour la réalisation de cette opération.

3. AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION MIS EN PLACE SUR LE **TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS** **CM20160601-003**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales notamment son article 67 ;

Vu l'article L. 5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-025 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais portant sur la poursuite d'une démarche de mutualisation ;

Considérant le projet de schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais reçu le 12 mai 2016 ;

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a transmis au maire le projet de schéma de mutualisation afin que le Conseil municipal délibère pour avis.

L'élaboration du schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération a débuté en juin 2015. Ce schéma a fait l'objet d'un travail important de recensement, de rencontres, de réflexions afin de favoriser le développement des actions de mutualisation.

La réalisation d'un premier schéma de mutualisation traduit pour la Communauté d'Agglomération et ses communes membres l'existence et la prise en charge d'enjeux majeurs. L'objectif recherché est notamment l'optimisation dans la mise en œuvre des moyens humains et matériels, dans un contexte budgétaire de rigueur, afin de maintenir des services publics locaux performants au profit de la population du territoire.

Monsieur Le Maire présente l'ensemble des pistes de mutualisation du projet de schéma,

Ce projet est une première étape, des adaptations seront nécessaires, en particulier parce que la mutualisation doit être au service de notre projet de territoire en cours d'élaboration.

Il est rappelé que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Puis, il sera ensuite adopté par le Conseil Communautaire.

Les conseillers municipaux émettent l'avis suivant : avis favorable

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre l'avis ci-dessus mentionné, au projet de schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation mis en place sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en vue de son adoption définitive par la communauté d'agglomération.

**4. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MUTUALISATION
RELATIVE AU PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ ENTRE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS ET LA COMMUNE
CM20160601-004**

Commentaire : Il s'agit d'acter la mutualisation relative au plan de formation 2016-2019 entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Vu l'article L. 5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

Vu la plan de formation mutualisation 2016-2019 ;

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B), ses Communes membres et le CNFPT ont décidé de s'engager dans un plan de formation mutualisé pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public. Ce plan

définit les objectifs de formation et les principales thématiques de chaque action de formation des agents territoriaux ainsi que l'accompagnement des projets.

La convention annexée a pour objet de définir les modalités de mutualisation entre la CA2B et la Commune dans le cadre du plan de formation mutualisé.

Afin de rationaliser et d'optimiser leur action sur l'ensemble du territoire, les collectivités désignent un coordinateur, qui sera soit la CA2B soit un prestataire extérieur.

Les engagements et les rôles de chacune des parties sont précisés dans la convention.

Concernant le financement de la prestation de coordination, la CA2B avancera l'année N+1 l'intégralité des sommes dues au titre de cette prestation de l'année N. La Commune remboursera à la CA2B les sommes dues en fonction du nombre d'agents inscrits en année n+1.

A titre d'information, de juin 2016 à mai 2018, la mission de coordination est externalisée et confiée à un prestataire-coordonateur : la Maison de l'Emploi.

Le montant total de cette prestation est de 14 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter la mutualisation entre la CA2B et les communes membres relative au plan de formation mutualisé et le principe de la prestation de coordination, comme mentionnés dans la convention.**

- **d'imputer les recettes et les dépenses sur les budgets correspondants.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, adopte la mutualisation entre la CA2B et la commune relative au plan de formation mutualisé et le principe de la prestation de coordination, comme mentionnés dans la convention, décide d'imputer les dépenses sur le budget communal.

5. ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL \ RETRAITES CNRACL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES POUR LA PERIODE DU 1/08/2016 AU 31/07/2021 CM20160601-005

Le Maire expose :

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un Centre de Gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un Centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même est-il habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose-t-il, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de Gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

- L'immatriculation de l'employeur 25 € le dossier
- L'affiliation 13 € le dossier
- La demande de régularisation de services 25 € le dossier
- La validation des services de non-titulaire 33 € le dossier
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) 48 € le dossier
- La liquidation des droits à pension :
 - Pension vieillesse « normale » 48 € le dossier

- Pension / départ et/ou droit anticipé(s) 57 € le dossier
- Rendez-vous personnalisé au Centre de Gestion :
 - Estimation de pension, étude des droits, conseils... 35 € le rdv et/ou la simulation
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL 20 € par heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de Gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable. Il précise que la convention débiterait le 1^{er} août 2016 et se terminerait le 31 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion, afin de pouvoir utiliser le service optionnel du service Retraites-CNRACL, pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021.

6. PARTICIPATION DES FAMILLES AU TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017 CM20160601-006

Monsieur le Maire explique que le tarif du transport scolaire appliqué par l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour 2016-2017 est de 75 Euros pour le 1^{er} enfant en primaire ou maternelle et 50 € pour le 2^{ème} enfant de la famille en primaire ou en maternelle. (75 € par enfant en 2007/2008, 60 € par enfant pour 2008/2009 et 48 € par enfant en 2009/2010, 45 € depuis 2011/2012). Cette augmentation fait suite à la décision du Conseil Départemental d'augmenter les tarifs pour 2016-2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité décide de fixer la participation des familles pour 2016-2017 à **60 € pour le 1^{er} enfant en primaire ou maternelle et 35 € pour le 2^{ème} enfant en primaire ou en maternelle**. La commune facturera donc 60 € pour le 1^{er} enfant et reversera 75 € à l'agglomération du Bocage Bressuirais. De même, la commune facturera 35 € pour le 2^{ème} enfant en primaire ou maternelle et reversera 50 € à l'agglomération du Bocage Bressuirais.

La commune de Boismé prend donc en charge 15 € par enfant scolarisé en maternelle ou en primaire à l'école de Boismé et utilisant le transport scolaire.

Un courrier sera adressé aux familles concernées en même temps que l'imprimé de demande de carte de transport.

Il est également décidé que la facturation aura lieu en deux fois.

7. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RÉPARATION DES CLOCHES DE L'ÉGLISE CM20160601-007

Monsieur Eric DIGUET, adjoint aux bâtiments, explique qu'un moteur de volée ne fonctionne plus suite à l'orage.

Un premier devis avait été demandé auprès de l'entreprise BODET pour un montant de 1 876.00 € HT soit 2 251.20 € comprenant le moteur de volée et les deux chaînes correspondantes.

Un second devis a été demandé auprès de l'entreprise GOUGEON. Lors de la visite de cette seconde entreprise, il a été constaté qu'un battant avait été rechargé avec un matériau trop dur ce qui creusait la cloche. Les 3 battants sont bons à changer.

BODET :	Cloche 1	1 160 € HT battant tourné
GOUGEON :		888 € HT battant forgé
GOUGEON :	Cloche 2	757 € HT
BODET :	Cloche 3	750 € HT
GOUGEON :		602 € HT

La mise en place est de 296 € HT pour BODET pour les 2 battants et de 430 € HT pour GOUGEON pour les 3 battants. Le coût global est donc de 2 677 € HT pour le changement des 3

battants pour l'entreprise GOUGEON et de 2 206.00 € pour le changement de 2 battants par l'entreprise BODET.

Concernant le moteur de volée, l'entreprise GOUGEON propose un appareil de mise en volée, comme dans le temps, type linéaire moteur statique 380 v (gestion électronique y compris dispositif de sécurité et contrôle de l'amplitude statique) pour 1 420 € HT avec dépose et évacuation de l'ancien appareil, pose du nouvel appareil de mise en volée, essais en volée, main d'œuvre et frais de déplacement pour 894 € HT soit 2 314 € HT au total.

Proposition des deux entreprises :

BODET : 4 082 € HT pour changement un moteur et deux battants

GOUGEON : 4 991 € HT pour changement du moteur et des 3 battants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (12 pour GOUGEON et une abstention) choisit les propositions de l'entreprise GOUGEON pour le changement du moteur de volée pour 2 314 € HT soit 2 776.80 € TTC et le changement des 3 battants de cloche pour 2 677 € HT soit 3 212.40 € TTC soit au total 4 991 € HT soit 5 989.20 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Monsieur Eric DIGUET propose aux membres du Conseil Municipal qui le souhaiteraient de visiter le clocher de l'église.

8. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE BALAYAGE DES RUES CM20160601-008

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint à la voirie, explique qu'une consultation groupée a eu lieu avec les communes de Clessé, St Paul en Gâtine, La Chapelle St Laurent, La Chapelle St Etienne, Neuvy-Bouin, L'Absie, Chiché, Pigny, Chanteloup, Largeasse et Boismé, afin de choisir une entreprise pour le balayage des rues de la commune en agglomération.

Suite à cette consultation, 3 entreprises ont répondues :

BRANGEON forfait de 105 km balayé pour 2400 € HT + forfait déplacement 80 € HT par passage soit 236.19 € HT pour 10 km balayé pour Boismé (soit 708.57 € HT pour 3 passages de 10 km)

J.V.GROUP pour Boismé 3 passages de 10 kms pour 930 € HT

BODIN Assainissement pour Boismé 182.00 € HT par passage de 10 km (soit 546 € HT pour 3 passages de 10 km)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, choisit l'entreprise BODIN Assainissement pour un forfait de 546 € HT pour 3 passages par an à raison de 10 km de balayage et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

9. AVENANT N°1 LOT N°1 VRD AMENAGEMENT DE LA RD 139 SECTEURS ECOLE ET ROUTE DE CLESSÉ CM20160601-009

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint à la voirie, explique qu'il y a un dépassement sur le rabotage par rapport au marché initial des travaux concernant le lot n°1 VRD obtenu par l'entreprise TPF SARL de Boismé. Le coût supplémentaire est de 4 950.22 € HT soit 5 940.26 € TTC. Il est donc proposé de faire un avenant n°1 à ce marché.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de conclure un avenant n°1 lot n°1 VRD concernant l'aménagement de la RD 139 Secteurs école et route de Clessé afin de prendre en compte la plus-value qui s'élève à 4 950.22 € HT soit 5 940.26 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la mise en application de cette décision.

10. GESTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE : CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE L'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS ET LA COMMUNE DE BOISME CM20160601-011

Monsieur le Maire explique que la compétence « accueil périscolaire » a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais par ses communes membres au 1^{er} janvier 2014. Il a été constaté depuis que l'exercice entier de ce service constitue une source trop importante de difficultés d'organisation pour la communauté d'Agglomération. Dans l'intérêt d'une meilleure organisation des services et pour permettre d'en assurer la bonne marche, il apparaît opportun que la Communauté d'Agglomération confie par convention la gestion de l'accueil périscolaire par le biais d'une délégation de gestion du service. L'agglomération du Bocage Bressuirais en conserverait la compétence.

Monsieur le Maire explique que le bâtiment de la garderie qui a fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition partielle de locaux auprès de l'agglomération du Bocage Bressuirais ne servirait plus qu'à la commune de Boismé puisque la gestion des petites vacances reste assurée par la CA2B et que cette activité est délocalisée sur la commune de Chiché. Dans un souci de simplification de la gestion de ce bâtiment qui est également partagé avec l'école privée de Boismé, Monsieur le Maire explique qu'il apparaît opportun que ce bâtiment soit restitué à la commune de Boismé ce qu'il a demandé dans un courrier du 13 mai dernier adressé au Président de la CLETC, à la vice-présidente en charge du service enfance ainsi qu'à la responsable de secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, indique qu'il est favorable à cette convention mais que suite au courrier adressé par Monsieur le Maire et resté sans réponse à ce jour, il a été décidé d'attendre pour en délibérer lors d'une prochaine réunion.

11. DELIBERATION POUR LA REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ELECTRICITE DUE PAR GEREDIS AU TITRE DE 2016 CM20160601-010

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 195.86 Euros en 2016.

Cette redevance doit être instaurée et fixée par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds autorisés.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, fixe la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour l'électricité à 195.86 € et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

1. ACHAT PLASTIFIEUSE A3 CM20160601-012

Monsieur Patrice GAUTHIER explique qu'il est nécessaire d'acheter une plastifieuse. En effet, les employés ont beaucoup d'affichage en extérieur à effectuer. La plastifieuse choisie est un modèle FELLOWES A3 CALLISTO 125µ pour un coût de 143.99 € TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide l'achat de cette plastifieuse et le passage en investissement de cet achat.

2. DEMANDE D'APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'ap) CM20160601-013

Monsieur Eric DIGUET, adjoint aux bâtiments, explique qu'il faut faire une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour les bâtiments de la commune qui ne sont pas aux normes accessibilité. Il s'agit de la salle des sports, de la salle polyvalente et de la mairie.

L'agenda proposé s'étalerait sur deux ans (2016-2017).

Les travaux de mise en accessibilité de la salle des sports concernent les WC, les vestiaires et les douches et auraient lieu en septembre-octobre 2016.

Les travaux de la salle polyvalente concernent les WC et auraient lieu en octobre-novembre 2016.

Les travaux de la mairie concernent la mise en accessibilité de l'ascenseur ainsi que le repérage de l'escalier et les WC. Ils auraient lieu de février à avril 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide d'effectuer cette demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à cette opération.

3. TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES VILLAGE COMMERCIAL CM20160601-014

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux topographiques complémentaires au niveau du projet du village commercial. Il s'agit de faire un levé topographique de l'ensemble de la voirie de la rue Neuve et rue Lescure au droit du levé initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte le devis proposé par l'entreprise ALPHA GEOMETRE d'un montant de 510.00 € HT pour la réalisation de ce levé topographique complémentaire et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à cette opération.

4. AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN A CHICHÉ PRÉSENTÉE PAR LA SASU EOLIENNES CHEMIN VERT CM20160601-015

Monsieur le Maire présente la demande d'autorisation présentée par la SASU EOLIENNES CHEMIN VERT, relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant cinq éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Chiché.

Le projet consiste à implanter un parc éolien, dénommé « Parc éolien du chemin vert », composé de cinq aérogénérateurs d'une hauteur en bout de pale de 150 m maximum et d'une puissance unitaire de 2,35MW, sur la commune de Chiché, dans la partie nord-est du département des Deux-Sèvres.

Suite à l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs, soit du 22 juin au 22 juillet 2016 inclus en la mairie de Chiché, les conseils municipaux de CHICHÉ, AMAILLOUX, BOISMÉ, BOUSSAIS, BRESSUIRE, FAYE L'ABBESSE, GEAY, GLENAY, MAISONTIERS, PIERREFITTE, TESSONNIERE sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote (7 pour, 2 contre et 4 blanc) donne un avis favorable à la demande d'autorisation.

5. ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE POUR 2016 CM20160601-016

Monsieur le Maire explique que la Fondation du Patrimoine est un organisme, qui a pour missions de mobiliser et d'organiser les partenariats publics-privés, d'accompagner les porteurs de projet, de participer financièrement aux actions de restauration du patrimoine bâti.

Cette fondation sollicite l'adhésion de la Commune de Boismé pour un montant minimum de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide d'adhérer à la fondation du Patrimoine pour 100 Euros.

6. CISP (Conseil intercommunal de la sécurité et de la prévention de la Délinquance)

Une réunion est prévue le mercredi 15 juin 2016 à 15h00 à Bressuire. Monsieur le Maire sera présent.

7. PROJET D'AMENAGEMENT CENTRE-BOURG : Les premières esquisses sont présentées aux élus.

Séance levée à 23 h 34 min

SIGNATURES

**Le Maire,
Yves MORIN**

**La Secrétaire,
Régine GINGREAU**

<i>Patrice GAUTHIER</i>	<i>Eric DIGUET</i>	<i>Régine GINGREAU</i>
<i>Marie-Claude BERTHELOT</i>	<i>Christine ENDUIT</i>	<i>Jean-Hugues BOUTET</i> <i>Absent excusé</i>
<i>Mickaël VUILLEMIN</i>	<i>Olivier MARTIN-JOVÉ</i> <i>Absent excusé</i>	<i>Hélène BATISTA DA CUNHA</i>
<i>Julien HAY</i>	<i>Fanny DAILLÈRE</i>	<i>Ronan CESBRON</i>
<i>Amandine WILLOCQ</i>	<i>Catherine LECOMTE</i>	<i>Yves MORIN</i>